

Bulletin n° 059

Le 19 décembre 2023

## Indemnité de vie chère des FFRS : paiement à recevoir pour le 3<sup>e</sup> trimestre de 2023

L'indemnité de vie chère (IVC) sera versée de nouveau, comme elle l'a été à plusieurs reprises depuis le renouvellement des conventions collectives, afin de compenser l'augmentation du coût de la vie.

Veuillez noter que, si le Syndicat obtient gain de cause dans le cadre du grief national (N00-22-R0005), l'information qui suit pourrait changer. Le grief porte sur le mois de référence du calcul de l'IVC. Postes Canada a confirmé qu'elle verserait l'IVC, et que celle-ci serait calculée en fonction du mois de référence qu'elle a établi selon son interprétation (voir exemples, au bas).

### MONTANTS

Si le seuil de déclenchement de l'IVC est atteint, celle-ci est versée tous les trimestres. Dans le cas du grief national, le trimestre visé est celui allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023, soit les périodes de paie 16 à 21.

Selon Postes Canada, le mois de référence de l'IVC destinée aux FFRS dans le cadre du renouvellement de la convention collective est décembre 2021. Pour ce mois, l'indice des prix à la consommation (IPC) était de 144. Aux fins de comparaison, l'indice ajusté est de 151,7.

En octobre dernier, l'IPC était de 158,6, dépassant ainsi de 6,9 points l'indice ajusté. Résultat : le versement de l'IVC sera équivalent à 5,025 % de l'ensemble des valeurs d'activité payées pour le trimestre en cours.

Le versement de l'IVC visant le deuxième trimestre de 2023 s'appliquait aux périodes de paie dans leur intégralité. Par conséquent, vous avez déjà reçu un paiement de 4,0875 % pour la période de paie 15, ce paiement ayant été versé au cours du trimestre dernier. Une différence de pourcentage de 0,9375 % (6,025 – 4,0875) s'appliquera donc à la période de paie 15.

### EXEMPLES DE CALCUL DE L'IVC D'UN ITINÉRAIRE DE HUIT HEURES

Exemple de calcul – période de paie 15



RSMC Derived hourly rate	COLA Rate % (5.0250- 4.0875)	PP15 # paid hrs (10 )days	PP15 Payment
\$ 30.36	0.9375%	80	\$ 22.77

Taux horaire dérivé – FFPS // 30,36 \$

Taux de l'IVC en % (5,0250 – 4,0875) // 0,9375 %

Période de paie 15 – heures payées (10 jours) // 80

Paiement période de paie 15 // 22,77 \$

Exemple de calcul – périodes de paie 16 à 21

RSMC Derived hourly rate	COLA Rate %	PP16 - PP21 # paid hrs (60 days)	PP16 - PP21 Payment
\$ 30.36	5.025%	480	\$ 732.28

Taux horaire dérivé – FFPS // 30,36 \$

Taux de l'IVC // 5,0250 %

Périodes de paie 16 à 21 – heures payées (60 jours) // 480

Paiement périodes de paie 16 à 21 // 732,28 \$

Montant total versé :

Total Payment
\$755.05

Montant total // 755,05 \$

\*Veuillez noter qu'il s'agit d'exemples de calcul visant un itinéraire de huit heures par jour. Le montant réellement versé variera en fonction du nombre d'heures payées durant ces périodes.

L'IVC sera versée sous forme de montant forfaitaire sur la paie du 21 décembre 2023.

Solidarité,

Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 059

/vm-sepb 225 / scfp 1979

